

COMPARAISONS SALARIALES

ANNEXE D

assujettis à l'impôt sur le revenu, y compris à l'impôt sur les indemnités de repas de leur dépôt d'équipage. Tous payaient eux-mêmes leurs vêtements ainsi que leurs soins de santé et ceux de leur famille, à moins de s'en passer. Leur famille n'était pas du tout indemnisée s'ils mouraient autrement qu'aux mains de l'ennemi. En outre, on prend comme point de comparaison le salaire de la marine marchande en 1944, année où il était au plus haut, comme l'indique le Tableau 1 de la page 33. En effet, l'échelle salariale de 1944 était de 1,43 à 2,43 supérieure à celle de 1940-1941. Le salaire du dépôt d'équipage était dans la plupart des cas de 0,6 à 0,73 celui des marins navigants. A remarquer que les marins n'étaient pas indemnisés pour les accidents de travail et ne bénéficiaient d'un congé de maladie de 12 semaines au maximum que s'ils étaient engagés auprès d'un dépôt d'équipage dont le premier a été créé vers la fin de 1941. Le Tableau 1 de la page 33 donne une comparaison entre les taux de la Marine royale du Canada, d'après les dossiers du ministère de la Défense, et ceux de la marine marchande, tirés des contrats d'engagement maritime, auxquels on a ajouté les gratifications pertinentes.

3. Voici quelques-uns des avantages versés aux marins marchands: gratification spéciale, gratification pour service de guerre, indemnité de congé spécial, allocation de chômage, prestations d'assurance-chômage, réduction des frais de transport ferroviaire, indemnité de rapatriement et formation